

Séance du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2021

Délibération n° 2021-22 – Convention de délocalisation de diplômes avec l'ENSI

Vu le code de l'éducation
Vu les statuts de l'INSA Hauts-de-France

Considérant que 21 membres sur les 32 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la convention de partenariat pour la délocalisation de diplômes de l'INSA Hauts-de-France à l'École des Nouvelles Sciences et Ingénierie (ENSI) de Tanger ainsi que le budget prévisionnel, annexés à la présente délibération.

Le Directeur
Armel de la Bourdonnaye



Nombre de votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

**Convention de partenariat pour la délocalisation de
diplômes de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France à
l'Ecole des Nouvelles Sciences et Ingénierie de Tanger**

Entre,

L'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF),

Située : Le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, France,

Représentée par son Président, Abdelhakim ARTIBA,

- Agissant dans le cadre de : L'Institut Universitaire de Technologie (IUT), représenté par sa Directrice, Mme Isabelle Massa Turpin,

- L'Institut Société et Humanités (ISH), représenté par son Directeur, M. Frédéric Attal,

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France (INSA),

Située : Le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, France, représenté par son Directeur, M. Armel De La Bourdonnay,

D'une part,

Et

L'Ecole des Nouvelles Sciences et Ingénierie (ENSI),

Située Quartier Souryennes, à l'angle D.Taki Eddine Al Hillali, Villa N°131, Tanger,
Maroc,

Représentée par son Directeur, Hicham RADI,

Ci-après désignée par « ENSI »,

L'ENSI ; l'UPHF et l'INSA étant ci-après désignées individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties ».

Préambule

En conformité avec la réglementation en vigueur dans chaque pays, il est conclu entre l'UPHF, l'INSA et l'ENSI une convention de partenariat dont l'objet est la délocalisation des formations suivantes :

➤ **Pour L'UPHF**

- Licence Professionnelle métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciel parcours Développement d'Application Web et Mobile
- Licence Professionnelle métiers du BTP : Bâtiment et Construction parcours Chef de Chantier
- Licence Professionnelle Management Opérationnelle PMOE (Institut Universitaire de Technologie)
- Licence Professionnelle Logistique Globale (Institut Universitaire de Technologie)
- Licence Professionnelle Comptabilité et Paie (Institut Sociétés et Humanités)
- Master Contrôle de Gestion Multisectoriel (Institut Sociétés et Humanités)

➤ **Pour l'INSA Hauts de France :**

- Master mention Génie Civil parcours Ingénierie Numérique Collaborative pour la construction parcours BIM
- Master mention Génie Civil parcours Génie Civil Architectural et Urbain
- Master mention Qualité Hygiène Sécurité
- Master mention Gestion de production, logistique, achats parcours E-Logistique
- Master mention Réseaux et Télécommunications parcours Cyber Défense et Sécurité de l'Information

La présente convention fait suite à l'accord-cadre de coopération signé entre l'UPHF et l'ENSI le 07/05/2019 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans la réalisation de formations sur le site de l'ENSI de Tanger et en particulier de définir les modalités particulières de ce partenariat.

Article 2 : Direction du programme

La direction scientifique et pédagogique des formations est assurée par l'UPHF et l'INSA en partenariat avec l'ENSI.

L'UPHF, l'INSA et l'ENSI conviennent de désigner en leur sein les interlocuteurs en charge du bon fonctionnement opérationnel du partenariat.

Aussi, pour chaque parcours de formation, chaque partie doit nommer au sein de son établissement un enseignant responsable de la formation délocalisée. Ces responsables codirigent les formations. A ce titre, ils coordonnent les différents aspects pédagogiques du programme : listes de cours assurés par chacune des parties (voir en annexe 1), sélection des candidats, recrutement des enseignants, suivi des interventions.

Article 3 : Conditions d'admission et sélection des étudiants

3.1. Conditions

Chaque étudiant candidat à un parcours de formation délocalisé doit présenter un dossier comprenant un *curriculum vitae* (avec copie des diplômes obtenus) et une lettre de motivation.

3.2. Sélection

Un comité de sélection des étudiants regroupant des représentants de l'UPHF, de l'INSA et de l'ENSI sera constitué dès la mise en application de la présente convention.

Ce comité de sélection sera composé par les responsables de chaque parcours de formation délocalisé pour l'UPHF, l'INSA et l'ENSI

Le comité s'entendra sur les prérequis que doivent avoir les étudiants candidats, les modalités et les critères de sélection et sur le nombre d'étudiants admissibles chaque année.

Les dossiers de candidature seront ensuite examinés à l'UPHF par un jury nommé par l'UPHF pour les formations de l'UPHF mentionnées dans le préambule et par l'INSA pour les formations de l'INSA mentionnées dans ce même préambule. Ces Jurys pourront valider les diplômes ou les acquis professionnels des candidats au vu de l'ensemble des éléments attestant du parcours antérieur du candidat. Tout dossier incomplet ou non conforme aux exigences académiques françaises sera rejeté.

Suite à leur sélection par le comité puis validation de leur dossier par le jury, l'admission des candidats est prononcée par le Président de l'UPHF pour les formations de l'UPHF mentionnées dans le préambule et par le Directeur de l'INSA pour les formations de l'INSA mentionnées dans ce même préambule

3.3. Inscription

En plus de son inscription à l'ENSI, chaque étudiant retenu doit obligatoirement s'inscrire administrativement à l'UPHF pour les formations de l'UPHF mentionnées dans le préambule et à l'INSA pour les formations de l'INSA mentionnées dans ce même préambule.

Les droits d'inscriptions universitaires sont acquittés par l'ENSI selon l'article 6.3.

Une carte d'étudiant ainsi qu'un certificat de scolarité seront délivrés à chaque étudiant inscrit.

Dès leur inscription, ils pourront bénéficier des outils mis à disposition à distance (enseignement à distance, ressources documentaires...).

Article 4 : Jurys d'examen

L'UPHF détermine les conditions de délivrance du diplôme conformément à la réglementation française en vigueur et conformément à son règlement des examens. Pour chaque formation, le Président de l'UPHF pour les formations de l'UPHF mentionnées dans le préambule et le Directeur de l'INSA pour les formations de l'INSA mentionnées dans ce même préambule désigneront un jury de passage et de délivrance du diplôme

Les jurys sont constitués des intervenants de chaque formation de l'UPHF ou de l'INSA à l'ENSI.

Les jurys de délivrance des diplômes se dérouleront à Valenciennes. .

Article 5 : Organisation de la formation

5.1. Enseignants de l'ENSI

Les enseignants de l'ENSI intervenant dans le cadre des formations délocalisées sont recrutés par l'ENSI après accord des responsables de formation de l'UPHF pour les formations de l'UPHF mentionnées dans le préambule et par les responsables de formations de l'INSA pour les formations de l'INSA mentionnées dans ce même préambule.

Leurs dossiers sont soumis à la procédure de qualification par le conseil académique de l'UPHF pour les formations de l'UPHF mentionnées dans le préambule et au conseil d'administration de l'INSA pour les formations de l'INSA mentionnées dans ce même préambule.

Ces enseignants sont recrutés par l'ENSI.

5.2. Enseignants de l'UPHF

Dans le cadre du présent partenariat, des enseignants et des enseignants-chercheurs de l'UPHF et de l'INSA seront amenés à réaliser des enseignements sur place à l'ENSI. Ces derniers assureront ces enseignements après avoir effectué leur service statutaire.

5.3. Pédagogie

Le pilotage de la formation, notamment l'encadrement et la coordination, est assuré pour les formations de l'UPHF mentionnées dans le préambule, par l'UPHF et pour les formations de l'INSA mentionnées dans ce même préambule, par l'INSA, grâce au soutien des responsables de formation.

Le volume de l'enseignement effectif est défini dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1). Cette annexe définit le programme d'enseignement et la quotité en heure équivalent travaux dirigés (HETD) propre à chaque partie.

Les enseignements se déroulent sur place à l'ENSI de Tanger.

Les emplois du temps sont établis par les responsables de formation de l'ENSI et validés par les responsables de formation, de l'UPHF pour les formations de l'UPHF mentionnées dans le préambule et de l'INSA pour les formations de l'INSA mentionnées dans ce même préambule.

Le français est la langue utilisée pour les enseignements et pour les évaluations des connaissances acquises dans le cadre de la formation.

Les sujets et copies d'examens devront être conservés par l'ENSI 10 ans après la publication des résultats, durant toute cette période ils seront tenus à la disposition de l'UPHF, qui pourra à tout moment les ramener dans ses locaux.

Conformément à la législation française en vigueur, et notamment à son Code de l'Education articles R811-10 à R811-15 relatifs aux procédures disciplinaires : tout étudiant lorsqu'il est l'auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude, pourra être déféré devant la section disciplinaire de l'UPHF et à cet effet pourra être amené à se rendre dans les locaux de l'UPHF.

L'ENSI devra fournir à l'UPHF tous les éléments qui sont susceptibles de faciliter les enquêtes d'insertion professionnelle des étudiants issues des formations de l'ENSI.

5.4. Moyens humains et matériels

Le coût des personnels administratifs et techniques intervenant sur les sites de formation de l'ENSI dans le fonctionnement de cette formation, sera à la charge de

l'ENSI.

Les opérations liées à l'inscription, la gestion finale des notes et la délivrance des diplômes sont à la charge de l'UPHF.

Les matériels pédagogiques seront définis conjointement entre l'ENSI et l'UPHF pour les formations de l'UPHF mentionnées dans le préambule et l'INSA pour les formations de l'INSA mentionnées dans ce même préambule.

L'acquisition de nouveaux matériels est à la charge de l'ENSI, et reste la propriété de l'investisseur. L'utilisation des matériels pédagogiques est assurée gratuitement au bénéfice de l'enseignement dispensé par l'ENSI dans ses locaux.

5.5. Locaux assurance

Les locaux nécessaires aux enseignements ainsi que leur maintenance sont ceux de l'ENSI, mis gratuitement à disposition de la formation.

Les enseignements s'effectueront dans les locaux de l'ENSI de Tangerang. L'ENSI s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires. Toute autre localisation devra être soumise à l'approbation de l'UPHF ou de l'INSA.

Chaque partie a la charge d'assurer ses enseignants/intervenants pour les missions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du présent partenariat.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Frais de missions et d'hébergement

L'ENSI prend en charge les frais de transports et de séjours des enseignants de l'UPHF ou de l'INSA en mission à l'ENSI pour ce qui concerne :

- les billets d'avion et les taxes d'aéroports ;
- les transports aller-retour entre l'aéroport et le lieu d'hébergement ;
- les transports entre le lieu d'hébergement et le lieu de formation ;
- l'hébergement et les frais de repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner).

6.2. Rémunération

La rémunération des enseignants de l'UPHF ou de l'INSA en mission à l'ENSI sera effectuée par l'UPHF ou par l'INSA.

L'ENSI remboursera l'UPHF sur présentation d'une facture (en deux exemplaires) fin juin de l'année universitaire en cours au taux de 90 € (quatre-vingt-dix euros) brut chargé l'HETD, sur la base d'attestations de service fait signées par l'UPHF.

6.3. Frais annexes

- *Droits universitaires*

Pour l'ensemble des étudiants retenus dans le programme, les frais d'inscription universitaire, **applicables aux étudiants français** (fixés chaque année par arrêté conjoint du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'action et des comptes publics) seront réglés par l'ENSI à l'UPHF au plus tard au mois de novembre de l'année universitaire en cours, sur présentation d'une facture reprenant la liste des inscrits validée et signée par le Directeur de l'ENSI.

- *Frais d'accompagnement*

Des frais d'accompagnement au montant forfaitaire de 500 € (cinq cents euros) par étudiant, sur la base de la liste des inscrits susmentionnée, seront facturés au même moment par l'UPHF à l'ENSI.

L'annexe 2 synthétise les éléments financiers du partenariat.

6.4. Modalités de paiement

L'ensemble des sommes afférentes à la rémunération des enseignants ainsi qu'aux frais généraux seront virés par l'ENSI sur le compte de l'agent comptable de l'UPHF dans un délai de 30 jours suivant la réception des factures, sous les références suivantes :

BANQUE : TRESOR PUBLIC LILLE
CODE SWIFT BANQUE DE FRANCE : BDFEFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
LE MONT-HOUY
59313 VALENCIENNES CEDEX 9

DOMICILIATION : TP LILLE
CODE BANQUE : 10071
CODE GUICHET : 59000

N° DE COMPTE : 00001020149
CLE RIB : 86
IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 2014 986

Article 7 : Durée, modification, résiliation

La présente convention est conclue pour 3 années universitaires à partir de 2020/2021 (1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2023).

La présente convention pourra être renouvelée expressément par les parties selon des modalités qui seront déterminées par voie d'avenant.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par chacune des parties.

Chaque année un bilan du partenariat sera établi conjointement par les parties.

Chaque partie peut mettre un terme au partenariat avant l'échéance convenue par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie, dans le respect d'un délai de préavis de 6 (six) mois. Dans ce cas, les programmes de formation approuvés par les parties doivent se poursuivre jusqu'au terme de l'année universitaire en cours selon les conditions de la présente convention.

Article 8 : Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront d'y trouver une résolution amiable. A défaut, le litige sera soumis devant le tribunal du défendeur.

Cet accord est rédigé en deux exemplaires originaux en langue française.

Pour l'UPHF, Président, Abdelhakim ARTIBA	Pour l'ENSI, Directeur, Hicham RADI
A Valenciennes, le _____	A Tanger, le _____
Pour l'INSA Hauts de France,	

Directeur, M. Armel De La Bourdonnay

A Valenciennes, le _____

VISA Pour l'IUT, le _____
Directrice, Mme Isabelle Massa Turpin

VISA Pour L'ISH le _____
Directeur, M. Frédéric Attal

Annexe financière prévisionnelle - Conventions de formations délocalisées de l'UPHF à l'ENSIT

Ces éléments seront mis à jour avant la facturation afin de tenir compte de l'activité réalisée

Composante de Formation	Intitulé Formation	Nature des dépenses	Nombre	Coût unitaire	Total	Total global
IUT	LP PMOE	Frais d'enseignements NH	110	90 €	9 900 €	
		Frais d'inscriptions FI-L ou FI-M	15	170 €	2 550 €	
		Frais généraux et d'accompagnement *	15	500 €	7 500 €	
					19 950 €	
	LP logistique Globale	Frais d'enseignements NH	72	90 €	6 480 €	
		Frais d'inscriptions FI-L ou FI-M	15	170 €	2 550 €	
Frais généraux et d'accompagnement *		15	500 €	7 500 €		
				16 530 €	36 480 €	
INSA	LP Développement d'Applications Web et Mobile	Frais d'enseignements NH	126	90 €	11 340 €	
		Frais d'inscriptions FI-L ou FI-M	15	170 €	2 550 €	
		Frais généraux et d'accompagnement *	15	500 €	7 500 €	
					21 390 €	
	LP Bâtiment et Construction - Chef de Chantier	Frais d'enseignements NH	90	90 €	8 100 €	
		Frais d'inscriptions FI-L ou FI-M	15	170 €	2 550 €	
		Frais généraux et d'accompagnement *	15	500 €	7 500 €	
					18 150 €	
	Master Génie Civil Architectural et Urbain	Frais d'enseignements NH	240	90 €	21 600 €	
		Frais d'inscriptions FI-L ou FI-M	15	243 €	3 645 €	
		Frais généraux et d'accompagnement *	15	500 €	7 500 €	
					32 745 €	
	Master Ingénierie Numérique Collaborative pour la Construction	Frais d'enseignements NH	207	90 €	18 630 €	
		Frais d'inscriptions FI-L ou FI-M	15	243 €	3 645 €	
		Frais généraux et d'accompagnement *	15	500 €	7 500 €	
					29 775 €	
	Master e-Logistique	Frais d'enseignements NH	122	90 €	10 980 €	
		Frais d'inscriptions FI-L ou FI-M	15	243 €	3 645 €	
		Frais généraux et d'accompagnement *	15	500 €	7 500 €	
					22 125 €	
	Master Cyber-Défense et Sécurité de l'Information	Frais d'enseignements NH	368	90 €	33 120 €	
		Frais d'inscriptions FI-L ou FI-M	15	243 €	3 645 €	
		Frais généraux et d'accompagnement *	15	500 €	7 500 €	
					44 265 €	
Master QHSE	Frais d'enseignements NH	132,5	90 €	11 925 €		
	Frais d'inscriptions FI-L ou FI-M	15	243 €	3 645 €		
	Frais généraux et d'accompagnement *	15	500 €	7 500 €		
				23 070 €	191 520 €	
ISH	LP Comptabilité et Paie	Frais d'enseignements NH	185	90 €	16 650 €	
		Frais d'inscriptions FI-L ou FI-M	15	170 €	2 550 €	
		Frais généraux et d'accompagnement *	15	500 €	7 500 €	
					26 700 €	
	Master Contrôle de Gestion Multi sectoriel	Frais d'enseignements NH	165	90 €	14 850 €	
		Frais d'inscriptions FI-L ou FI-M	15	243 €	3 645 €	
Frais généraux et d'accompagnement *		15	500 €	7 500 €		
				25 995 €	52 695 €	
Total global						280 695 €

NH : Nombre d'Heures assurés par les enseignants de l'UPHF

FI-L : Frais d'inscription universitaire Licence (fixés chaque année par arrêté conjoint du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'action et des comptes publics)

FI-M : Frais d'inscription universitaire Master (fixés chaque année par arrêté conjoint du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'action et des comptes publics)

*Les frais généraux et d'accompagnement correspondent à 500€ fois le nombre d'étudiants.

Si le nombre d'étudiants inscrits est inférieur à 15 les frais généraux et d'accompagnement correspondront à 500€ fois 15 à savoir 7500€.